



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LÉOGNAN

LISTE DES ARRÊTÉS

Période février 2025

NUMERO	OBJET
25.02.V.026	Arrêté permanent pour intervention avec camion nacelle pour la maintenance de l'éclairage public
25.02.V.027	Modification de l'entrée et de la sortie d'agglomération sur le chemin des Terres Rousses
25.02.AD.028	Fermeture Parc Mairie pour cause travaux - 33850 LEOGNAN
25.02.V.029	Réalisation de sondages géotechniques – Rue Louise Michel 33850 LEOGNAN
25.02.V.030	Réalisation de sondages géotechniques – Cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN
25.02.V.031	Raccordement ENEDIS fouille sous trottoir + chaussée – D651 12 crs du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN
25.02.V.032	STADE DU BOURG
25.02.V.033	Livraison de matériaux Charpente – 11 Crs du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN
25.02.V.034	Livraison de matériaux « Couverture » – 11 Crs du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN
25.02.V.035	Raccordement AEP (GERVEAUX Cédric) – Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN
25.02.Ad.036	Arrêté portant modification d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi – Modifie et abroge l'arrêté 22.06.Ad.218
25.02.V.037	Reprise revêtement de chaussée – 6 allée Georges Brassens 33850 LEOGNAN
25.02.V.038	Raccordement ENEDIS traversée de route / fonçage – 20 rue Pierre George Latecoere 33850 LEOGNAN
25.02.V.039	Raccordement ENEDIS tranchée parking – Crs du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN
25.02.V.040	Raccordement ENEDIS : traversée de route / fonçage – 18 chemin le Thil 33850 LEOGNAN
25.02.V.041	Raccordement ENEDIS : tranchée sous trottoir – 28b cours Gambetta 33850 LEOGNAN
25.02.V.042	STADE DU BOURG
25.02.V.043	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Places de stationnement réservées aux Porte-drapeaux - Cérémonie du 19 mars 2025
25.02.AD 044	Fermeture tyrolienne
25.02.V.045	Vide grenier de l'USC Léognan Football / 13/04/25 - en attente modification de date
25.02.V.046	Défilé du Carnaval de la commune de Léognan le 22/03/25
25.02.V.047	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Exposition de voitures de prestige – samedi 1er mars 2025 (RFB)



25.02.V.048	DEBIT DE BOISSONS TERRA
25.02.V.049	DEBIT DE BOISSONS TALONS POINTES
25.02.V.050	DEBIT DE BOISSONS SABAR
25.02.V.051	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Foodtruck Pontaulic Carnaval – Samedi 22 mars 2025
25.02.V.052	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / MDS stationnement camion cravate solidaire /14 mai 2025
25.03.V.053	Travaux d'aménagement autour de l'Eglise – Place de l'église - Rue de la Paix 33850 LEOGNAN
25.03.V.054	Renouvellement réseaux gaz – Allée de l'Hermiton 33850 LEOGNAN



25.02.V.026
ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté permanent pour intervention avec camion nacelle pour la maintenance de l'éclairage public

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1-huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise NGE Energies et Solutions, en date du 30 novembre 2023, dont le siège est situé 9, chemin de Monfaucon à 33127 Martignas sur Jalles, dans le cadre du marché de maintenance de l'éclairage public de la commune de Léognan, sur la nécessité d'un arrêté de circulation, afin de pouvoir intervenir sur le domaine public avec camion nacelle.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 :

L'accès, l'arrêt et le stationnement pour raison de service, en rapport avec la maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux de Léognan ainsi que des routes départementales en agglomération sera couvert par le présent arrêté de circulation permanent des camions nacelle de l'entreprise NGE Energies et Solutions à compter du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Article 2:

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et de part et d'autre de la voie concernée pendant la durée des interventions engagées.

Article 3:

Les panneaux de signalisation temporaire, conformes à la réglementation en vigueur, seront fournis et installés par l'entreprise chargée des travaux, aux endroits appropriés, pour permettre l'application des présentes dispositions. Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées et affichées pour information aux usagers.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu
- Police Municipale - Commune de Léognan
- CG 33 CRD du bassin d'Arcachon
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Léognan
- NGE Energies et Solutions, dont le siège est situé 9, Chemin de Monfaucon à 33127 Martignas sur Jalles

Visa DST

Fait à Léognan, le 3 février 2025

Laurent BARBAN

Le Maire



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'État, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
25.02. V. 027
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Modification de l'entrée et de la sortie d'agglomération sur le chemin des Terres Rousses

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1 et L 2212-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que le Chemin des Terres Rousses est une route communale,

Considérant que cette route longe un espace public de loisir où il y a de nombreux piétons et nombreux véhicules qui y stationnent,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace les précédentes prescriptions contenues dans l'arrêté du Maire concernant les limites d'agglomération du quartier de Mignoy.

Article 2 :

Sur le chemin des terres Rousses, dans le sens route de Cestas et le quartier de Mignoy, la limite d'agglomération sera déplacée de 621ml en amont du panneau EB10 actuel (cf : plan joint)

Article 3 :

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de la commune de Léognan.

Article 4 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan, le 3 février 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN

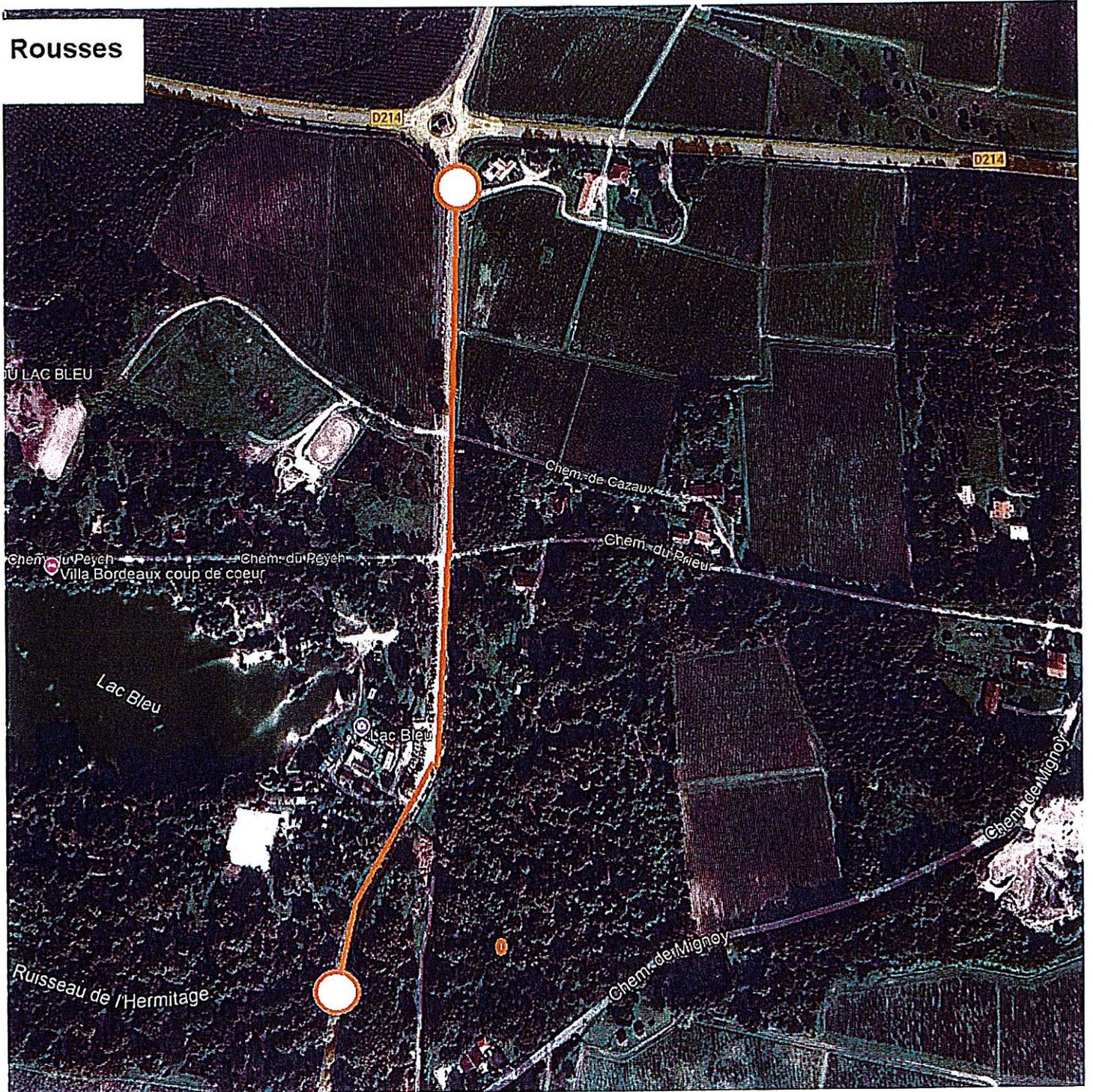


Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Rousses





ARRETE DU MAIRE
25.02. AD. 028
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Fermeture Parc Mairie pour cause travaux - 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu les rapports d'expertises ID Bâtiment, signalant l'état vétuste et dangereux du pont en bois, nommée passerelle Saint Martin
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le parc sera fermé au public pour manutention dans le cadre de la réparation de la passerelle.

Article 2 :

L'accès au parc sera interdit du **mardi 18 février au mercredi 19 février inclus**.

Article 3 :

L'affichage de l'arrêté sera effectué et contrôlé par la Police Municipale.

Article 4 :

Toute infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan, le 12 février 2025

Le Maire
Laurent BARBAN

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
25.02. V.029
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réalisation de sondages géotechniques – Rue Louise Michel 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **GEOTEC SA**, dont le siège est situé au 19 Rue de la Gravette – 33320 EYSINES
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société GEOTEC SA est autorisée à effectuer la réalisation de sondages géotechniques pour le compte de la CCM **Rue Louise Michel 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera assurée par « homme trafic », à partir du **17 février 2025** pour une durée de **3 semaines**.

Restrictions horaires de 9h à 16h00

Prescriptions + 5ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **Rue Louise Michel 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 semaines** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- GEOTEC SA – 19 rue de la Gravette – 33320 EYSINES.

Fait à Léognan, le 13 février 2025

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.

Visa DST : 




Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.02. V.030
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réalisation de sondages géotechniques – Cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **GEOTEC SA**, dont le siège est situé au 19 Rue de la Gravette – 33320 EYSINES
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société GEOTEC SA est autorisée à effectuer la réalisation de sondages géotechniques pour le compte de la CCM **Cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores ou par « homme trafic », à partir du **17 février 2025** pour une durée de **3 semaines**.

Restrictions horaires de 9h à 16h00

Prescriptions + 5ans

Prescriptions CRD Arcachon

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **Cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 semaines** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- GEOTEC SA – 19 rue de la Gravette – 33320 EYSINES.

Fait à Léognan, le 13 février 2025

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.01. V. 031
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS fouille sous trottoir + chaussée – D651 12 crs du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **BF ELEC** est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS : fouille sous trottoir + chaussée sur la **D651 12 crs du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par « **homme trafic** » **obligatoire** (car présence des feux tricolores à proximité) au 12 crs du Maréchal Leclerc, à partir du **18 février 2025** pour une durée de **15 jours**.

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Prescription de + 5ans pour les trottoirs
Prescriptions CRD pour chaussée

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **D651 12 crs du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 13 février 2025

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE.
Adjoint délégué des Aménagements et
Aux Infrastructures



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'État, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25-02- V-032

Objet : Accès aux terrains de sport du stade du Bourg

Le Maire de la Commune de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2 et suivants qui confèrent au Maire le pouvoir d'interdire l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées ou en cas de bulletin d'alerte météorologique et que cette décision qui s'impose aux instances sportives et à l'arbitre empêche le déroulement de la rencontre ;

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008,

Compte tenu des conditions climatiques,

ARRETE

Article 1^{er} :

M Le Maire autorise la tenue d'une seule rencontre sur le terrain d'honneur le 15/02/ 2025. Les autres terrains du complexe sont interdits

Article 2 :

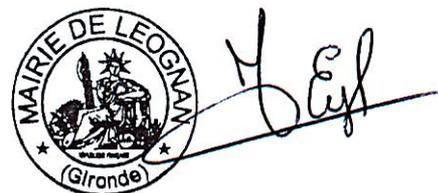
Une ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à l'entrée du stade, sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'U.S.C.L. Football,
- Monsieur le Président du comité de Gironde

Fait à Léognan le 14 février 2025

P/o Le Maire

L'adjointe déléguée aux sports



Muriel EYL

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie, sa publication et/ou de sa notification.



ARRETE DU MAIRE
25.02. V.033
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Livraison de matériaux Charpente – 11 Crs du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SCI MBDP**, dont le siège est situé **2 bis impasse du Maréchal Lyautey 33800**

LEOGNAN

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SCI MBDP** est autorisée à effectuer la livraison de matériaux pour la construction d'un immeuble en R+1, au **11 cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par hommes trafics obligatoire, à partir du **17 février 2025** pour une durée de **2 jours**.

Restrictions horaires de 9h30 à 11h30
Pas de prescription

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le 11 cours du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **2 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- SCI MBDP – 2 bis impasse du Maréchal Lyautey 33800 LEOGNAN

Fait à Léognan, le 14 février 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
25.02. V.034
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Livraison de matériaux « Couverture » – 11 Crs du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SCI MBDP**, dont le siège est situé **2 bis impasse du Maréchal Lyautey 33800**

LEOGNAN

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SCI MBDP** est autorisée à effectuer la livraison de matériaux pour la construction d'un immeuble en R+1, au **11 cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Les travaux seront en circulation alternée par hommes trafics obligatoire, à partir du **25 février 2025** pour une durée de **2 jours**.

Restrictions horaires de 9h30 à 11h30
Pas de prescription

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **11 cours du Marechal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **2 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révoicable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- SCI MBDP – 2 bis impasse du Maréchal Lyautey 33800 LEOGNAN

Fait à Léognan, le 17 février 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN.



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
25.02.V.035
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement AEP (GERVEAUX Cédric) – Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port**

Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de **raccordement AEP sur l'avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, **sur l'avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN, à partir du 17 février 2025 pour une durée de 3 semaines.**

Restrictions horaires de 9h à 16h30
Stationnement interdit au droit de la demande
Prescription voirie + 5 ans pour les trottoirs
Prescription du CRD pour la chaussée

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **l'avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN.**

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 semaines** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 17 février 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
25.02.Ad.036

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Arrêté portant modification d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi – Modifie et abroge l'arrêté 22.06.Ad.218

Le Maire de la commune de Léognan,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde ;
- Vu l'arrêté municipal n°22.03.Ad.218 en date du 21/06/2022 portant modification d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi et autorisant Madame Sandrine LOVATO épouse AOUNI à stationner le taxi n°1 (un) sur la commune ;
- Vu la demande de la société ALS TAXI, Immatriculée au RCS sous l'identifiant SIREN 931536650, et Madame Sandrine Marlène Patricia LOVATO épouse AOUNI titulaire exploitant de l'autorisation de stationnement n° 1 située sur la commune de Léognan ;

Considérant qu'une mise à jour des informations est nécessaire et que Madame Sandrine AOUNI a présenté les justificatifs suivants :

- Extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés,
- Carte professionnelle de conducteur de taxi valide,
- Attestation de suivi de formation professionnelle continue des conducteurs de taxi,
- Attestation d'aptitude physique,
- Carte Nationale d'Identité,
- Permis de conduire,
- Carte grise du véhicule,
- Contrôle technique à jour,
- Carnet métrologique mis à jour,
- Attestation d'assurance annuelle du véhicule incluant les dommages aux personnes et leurs bagages,
- Attestation d'assurance multirisques professionnelle,

ARRÊTE

Article 1er : Mme Sandrine LOVATO épouse AOUNI est autorisée à faire stationner le véhicule taxi n°1 de marque LEXUS modèle NX300H immatriculé GC 281 EK à l'emplacement réservé aux taxis sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à proximité de l'entrée de la place Salvador Allende à Léognan. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1 (un).

Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 : L'arrêté municipal n°22.03.Ad.218 en date du 21/06/2022 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Léognan est abrogé au profit du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé à la Préfecture de la Gironde et à la brigade de gendarmerie de Léognan.

Fait à Léognan, le 18 FEV. 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE LÉOGNAN' around the top and '33 (Gironde)' at the bottom. The center features a coat of arms with a castle and a tree.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.02. V. 037
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Reprise revêtement de chaussée – 6 allée Georges Brassens 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **PEPERIOT-ORONNOZ**, dont le siège est situé **25 av Maurice Levy – 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société PEPERIOT-ORONNOZ est autorisée à effectuer des travaux de reprise de chaussée au **6 allée Georges Brassens 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera en rue barrée avec rétablissement du double sens côté opposé, à partir du **24 février 2025** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires

Prescription +5 ans

Laisser libre passage benne à ordures ménagères le lundi et mardi matin

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **6 allée Georges Brassens 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- PEPERIOT-ORONNOZ Xabi – 25 av Maurice Levy 33700 MERIGNAC
- Monsieur IACONO David

Fait à Léognan, le 18 février 2025

Le Maire,
Laurent BARBAN,



Visa DST :

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
25.02. V. 038
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS traversée de route / fonçage – 20 rue Pierre George Latecoere 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS : traversée de route/fonçage au **20 rue Pierre Georges Latecoere 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle BK15 et CK18, à partir du **24 février 2025** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires

Prescription de + 5ans

Stationnement interdit au droit de chantier

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **20 rue Pierre Georges Latecoere 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 20 février 2025

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Aménagements
Et aux Infrastructures.



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
25.02. V. 039
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS tranchée parking – Crs du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS tranchée parking au Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit de la demande, à partir du **25 février 2025** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires

Prescription de + 5ans (émulsion pour réfection autorisée)

Obligation de remise en état et de sortir matériels et déblais le vendredi soir

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame Anne-Marie LABASTHE Elue Commerce et Tranquillité Publique
- BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 20 février 2025

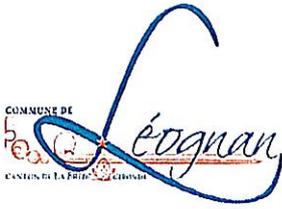
P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Aménagements
Et aux Infrastructures



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.02. V. 040
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : traversée de route / fonçage – 18 chemin le Thil 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE .

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS traversée de route / fonçage au **18 chemin le Thil 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera en route barrée et déviation par le Chemin de Pargade si empiètement sur chaussée, à partir du **5 mars 2025** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires

Prescription de + 5ans

Stationnement interdit au droit de le demande

Boitage aux riverains si rue barrée

Laisser passer bennes à ordures ménagère le lundi et mardi

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **18 chemin le Thil 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE
25.02. V. 041
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : tranchée sous trottoir – 28b cours Gambetta 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir au **D214 – 28b cours Gambetta 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Mise en place d'une déviation piétons par les passages protégés en amont et aval de la demande, à partir du **3 mars 2025** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires

Prescription de + 5ans

Trottoir interdit aux piétons au droit de la demande

Boitage aux commerçants

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **D214 – 28b cours Gambetta 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

• *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

• *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE

25-02- V-042

Objet : Accès aux terrains de sport du stade du Bourg

Le Maire de la Commune de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants qui confèrent au Maire le pouvoir d'interdire l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées ou en cas de bulletin d'alerte météorologique et que cette décision qui s'impose aux instances sportives et à l'arbitre empêche le déroulement de la rencontre ;

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008,

Compte tenu des dernières conditions climatiques une remise en état du terrain d'honneur est programmée

ARRETE

Article 1^{er} :

Le terrain d'honneur du stade du bourg sera indisponible jusqu'au vendredi 28 février 2025.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à l'entrée du stade, sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'U.S.C.L. Football,
- Monsieur le Président de la Ligue Nouvelle d'Aquitaine
- Monsieur le Président du comité de Gironde

Fait à Léognan le 20 février 2025

P/o Le Maire

L'adjointe déléguée aux sports



Muriel EYL

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie, sa publication et/ou de sa notification.

**ARRETE DU MAIRE****25 02 V 043**

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Places de stationnement réservées aux Porte-drapeaux - Cérémonie du 19 mars 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
 Vu le code de la route ;
 Vu le code de la voirie routière ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,
 Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,
 Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »
 Vu la décision du Maire n° 23 06 Ad 41 en date du 1er juin 2023 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,
 Vu la demande de Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée aux commémorations et Anciens Combattants et de Monsieur Claude COSTE, Président de l'Union Locale des Sociétés d'Anciens Combattants de Léognan, de mettre à disposition six places de parking, situées place Joane, afin de faciliter l'accès des porte-drapeaux.

Ces dernières ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à leur activité ;
 Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public ;
 Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

ARRETE**Article 1er**

Les permissionnaires sont autorisés à utiliser six places de parking, matérialisées par des barrières, sur la place Joane, le mardi 19 mars 2025 de 17h00 à 20h00 pour le stationnement des véhicules des porte-drapeaux.

Article 2 :

Considérant le que cette demande s'inscrit dans le cadre de la cérémonie commémorative du 19 mars - Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Gardien de Police Municipale
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur Claude COSTE Président de l'Union Locale des Sociétés d'Anciens Combattants de Léognan
- Madame Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée aux commémorations

Fait à Léognan, le 21.02.2025

Le Maire,

 Laurent BARBAN



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.02. AD. 044
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Fermeture de la tyrolienne - 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant l'état de dégradation des équipements de la tyrolienne installée au parc de Pontaulic

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à la tyrolienne, dangereuse pour le public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'accès à la tyrolienne au parc de pontaulic sera temporairement fermé au public.

Article 2 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux. L'affichage de l'arrêté sera effectué et contrôlé par la Police Municipale.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

Article 4 :

Toute infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet Etienne Guyot
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le service de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan, le 21 février 2025

Le Maire
Laurent BARBAN

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRÊTÉ DU MAIRE

25.02.V.46

Objet : Défilé du Carnaval de la Commune de LÉOGNAN - le samedi 22 Mars 2025

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 15/01/2025 sur la Posture Vigipirate,

Vu la demande de l'OMSC portant organisation du carnaval le samedi 22 mars 2025 à Léognan,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

L'OMSC est autorisé à organiser le défilé pour le carnaval le samedi 22 Mars 2025 sur la commune de LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation sera interdite Rue Louise Michel de 16 h à 17h30, le temps du passage du défilé.

La Rue de la Paix sera fermée de 14h à 17h.

Des véhicules des services techniques en assureront la fermeture. Ces derniers pourront être déplacés à tout moment par les agents des services techniques afin de garantir l'accès aux services de secours.

Article 3 :

Le défilé empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ Rue de la Paix à 16h
- Cours Maréchal De Lattre de Tassigny
- Cours Maréchal Leclerc en direction de Bordeaux
- Rue Jules Guesdes
- Rue du 12 Mars 1962

- Rue Louise Michel
- Arrivée Parc Pontaulic

Article 4 :

La circulation sera fermée sur une seule voie le temps du défilé entre le rond-point du bourg et la rue Jules Guesde, par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale. Les jalonnes du club de moto de Léognan se positionneront sur les intersections avec les rues adjacentes et seront sous la responsabilité du Service de la Police Municipale.

Article 5 :

L'ouverture et la fermeture du cortège seront assurées par des véhicules municipaux avec moyens lumineux.

Article 6 :

Les services techniques tiendront à dispositions des moyens de lutte contre l'incendie au niveau du parc Pontaulic ou sera brulé M. Carnaval. La zone sera préparée en amont par la mise en place d'une surface ensablée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Service de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Générale des Services
- Monsieur le responsable des bus Transgironde

Fait à Léognan, le 25 février 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
25 02 V 047

Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public — Exposition de voitures de prestige – samedi 1^{er} mars 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde

Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 03 avril 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er juillet 2024,

Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »

Vu la demande de Monsieur Christophe FEBWIN, représentant l'association radio Fréquence Bordeaux. Celui-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Christophe FEBWIN permissionnaire, est autorisé à exposer des véhicules de collection pour le compte de l'association BCH33, Bikers contre le harcèlement, le samedi 1er mars 2025 de 14 heures à 19 heures sur le parvis des Halles de Gascogne dans le cadre du salon des tendances.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 107€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 50m² (50 x 2,14€ par jour).

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service de Police municipale
- Madame la Trésorière
- Monsieur Christophe FEBWIN, représentant l'association RFB

Fait à Léognan, le 24 février 2025



Le Maire
Laurent BARBAN
Laurent Barban



ARRETE DU MAIRE
25-02-V-048

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association TERRA DI SCAMBIO,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association TERRA DI SCAMBIO est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire dans le Foyer Municipal le samedi 15 mars 2025.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
 - Monsieur le Directeur Général des Services
 - Madame la présidente de Terra Di Scambio

Fait à Léognan, le 26 février 2025

Le Maire,

Laurent BARRATIN
(Gironde)



ARRETE DU MAIRE
25.02.V.049

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association Talons Pointes,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association Talons Pointes est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 12 avril 2025 de 12h à 0h00 dans les Halles de Gascogne situé à 33850 LEOGNAN.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Mme la Présidente de Talons Pointes

Fait à Léognan, le 26 février 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN 

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



ARRETE DU MAIRE
25.02.V.050

Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L22112-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association Sabar Sunu Thioissane,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association Sabar Sunu Thioissane est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 12 avril 2025 de 12h à 0h00 au Foyer Municipal situé à 33850 LEOGNAN.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Mme la Présidente de Sabar Sunu Thioissane

Fait à Léognan, le 26 février 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



ARRETE DU MAIRE
25 03 V 051

**Objet : autorisation d'Occupation temporaire du domaine public — Foodtruck Pontaulic
Carnaval – Samedi 22 mars 2025**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 03 avril 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er juillet 2024,
Vu la posture Vigipirate « Hiver-Printemps 2025 » à compter du 15 janvier 2025 plaçant l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ».
Vu la demande de Monsieur William SYNAKIEWICZ, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur William SYNAKIEWICZ, permissionnaire, est autorisé à mettre en place un Foodtruck, de restauration rapide et de jouets festifs dans le Parc de Pontaulic, le samedi 22 mars 2025 de 14 h 00 à 19 h 00.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 56.88€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 18m² (18 x 3,16€)

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur la Directeur Général des Services
- Madame la Trésorière
- Monsieur William SYNAKIEWICZ

Fait à Léognan, le 1^{er} mars 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE

25 03 V 052

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) –Utilisation du parking de la Maison France Services Montesquieu à Léognan le mercredi 14 mai 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2212-1 et L2212-9 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la décision du Maire n° 2021.12.Ad.78 du 13 décembre 2021 fixant les droits de stationnement et d'occupation temporaire de la voie publique ;

Vu la demande de Madame Sandrine NOUAUX, Animatrice au Service Emploi de France services Montesquieu, de pouvoir utiliser le parking 15 cours Gambetta, 33850 Léognan dans le cadre du CERCLE, La CRAVATE SOLIDAIRE coup de pouce le mercredi 14 mai 2025 de 9h à 17h. Ces dernières ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à leur activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public utilisé en raison des impératifs d'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La permissionnaire, est autorisée à utiliser le parking de la Maison France service Montesquieu 15 cours Gambetta, le mercredi 14 mai 2025 pour l'installation du véhicule mobile participant à cette opération. A cet effet, des barrières seront installées afin de délimiter l'emplacement à proximité du petit portillon coté de l'entrée du personnel.

Article 2 :

Considérant que cette opération solidaire répond à un objectif d'intérêt général, le principe de gratuite est retenu pour l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service Police Municipale
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame Sandrine NOUAUX

Fait à Léognan, le 1^{er} mars 2025

Le Maire,



Laurent BARBAN

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.03. V.053
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux d'aménagement autour de l'Eglise – Place de l'église - Rue de la Paix 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de LPF TP, dont le siège est situé **22 rue Emile Combes 33272 FLOIRAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **LPF TP** est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement autour de l'église : réseaux assainissement, réseaux divers et revêtement, sur la place de l'église, **Rue de la Paix 33850 LEOGNAN.**

Article 2 :

Les travaux seront en rue barrée sauf services et intervenant Eglise (fourgon funéraire et voiture de la mariée), à partir du **17 mars 2025** pour une durée de **150 jours**.

Pas de restrictions horaires
Pas de prescription

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **place de l'église, rue de la Paix 33850 LEOGNAN.**

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **150 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur DANDURAN – Responsable Service Transports Léognan
- LPF TP – 22 rue Emile Combes 33272 FLOIRAC

Fait à Léognan, le 3 mars 2025

P^o/ Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint délégué aux Aménagements
Et aux Infrastructures.



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
25.03. V. 054
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement réseaux gaz – Allée de l'Hermiton 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CHANTIERS D'AQUITAINE MERIGNAC**, dont le siège est situé **37 avenue Maurice Levy**

33700 MERIGNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **CHANTIERS D'AQUITAINE** chez **SIG IMAGE** est autorisée à effectuer des travaux GRDF, renouvellement gaz – sur l'**Allée de l'Hermiton 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée manuelle (BK15 et CK18) ou par feux tricolores, **Allée de l'Hermiton**, à partir du **10 mars 2025** pour une durée de **60 jours**.

Stationnement interdit au droit de l'avancement des travaux

Pas de restrictions horaires

Prescription de + de 5 ans

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'**allée de l'Hermiton 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **60 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- CHANTIERS D'AQUITAINE MERIGNAC – 37 avenue Maurice Levy 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 4 mars 2025

P°/ Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Aménagements
Et aux Infrastructures.



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.